



Arrêté municipal n°2026-110-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Intervention sur un établissement bancaire au CIC - 22 rue du Bourg
Interdiction de stationner sur 2 emplacements - 26 rue du Bourg
Autorisation stationner camion 19T

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212 à L.2213

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

VU la demande présentée le **20 mars 2026** par la société **BOVIS**, pour effectuer les travaux cités en objet, **rue du Bourg**, à AIRE SUR LA LYS.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité de la ou les personnes chargées de sa réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

***** ARRETE *****

Article 1. - Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements face au 26 rue du Bourg (Mario pizza) afin de permettre le stationnement d'un camion 19T pour des travaux au CIC.

Le mardi 28 avril

2026 de 8h00 à 18h00.

Article 2. - Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées aux usagers par la pose de barrières installées par la société BOVIS, 24 heures avant.

Article 3.- Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrière à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.

Article 4. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5. - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les services de Police Municipale, de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie, notifié sous la forme administrative à **la société BOVIS.**

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 23/03/2026,
Pour extrait conforme,

Jean Claude DISSAUX,

Maire d'Aire-sur-la-Lys

